

Compte-rendu de la réunion de bureau du 15 mars 2023

Présents :

Président : Guillaume Coste
Secrétaire Général : Bruno Amoros
Secrétaire Général adjoint : Gédéon Coste
Vice-président : Cédrik Letourneur
Vice-présidente : Anne Paillotin

Absents excusés :

Trésorière : Evelyne Amoros
Vice-présidente : Valérie Thibault

Secrétaire de séance : Coste Gédéon

Lieu de la réunion : 26 bis rue des Rossays – 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE

➤ **Ordre du jour :**

- Répartition des rôles et des missions de chacun des membres du bureau.
- Définition d'un protocole de traitement des litiges entre deux adhérents et/ou un adhérent et un coach. Examen d'un cas particulier.

➤ **Répartition des rôles et des missions de chacun des membres du bureau :**

Préambule :

Le club est une association dotée d'une personne morale. A ce titre, le club a le pouvoir de signer des contrats, de disposer d'un patrimoine propre, d'ouvrir un compte bancaire, d'agir en justice, de recevoir des subventions.

Le club est doté d'organes de gouvernance : l'assemblée générale, le comité directeur et le bureau.

- L'assemblée générale décide des grandes orientations du club, approuve les comptes et nomme les membres du comité directeur.
- Le comité directeur gère les affaires du club au nom de l'assemblée générale. En tant qu'organe exécutif de l'association, il met en œuvre la stratégie associative. Il nomme les membres du bureau.
- Le bureau gère l'association au quotidien et prend les décisions dans le sens des orientations qui lui ont été fixées par l'assemblée générale, sous le contrôle du comité directeur. Il est composé d'un président, d'un (ou de plusieurs) trésorier(s), d'un secrétaire général (ou de plusieurs secrétaires généraux), de vice-présidents.

Le président : Guillaume Coste

Le président est mandaté pour représenter le club en tant que personne morale, notamment pour signer des contrats (location, assurance, contrats de travail), pour ouvrir et gérer un compte bancaire en lien avec la trésorière, pour recevoir des subventions.

Pour autant, il ne peut agir que dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et par les statuts du club. Il ne décide pas seul. Les décisions sont prises au sein du bureau.

Trois vice-présidents : Cédrik Letourneur, Anne Paillotin, Valérie Thibault

En plus de porter assistance au président de club et de le remplacer en cas d'absence, ces trois vice-présidents ont des missions spécifiques :

- Cédrik Letourneur : en charge du projet terrain.
- Valérie Thibault : en charge de la communication.
- Anne Paillotin : en charge des missions spécifiques.

Deux secrétaires généraux : Bruno Amoros, Gédéon Coste

Ils sont responsables de missions administratives courantes dont :

- L'analyse financière et le suivi d'indicateurs financiers ;
- Une veille en matière de droit des contrats, de droit du travail et sur la législation sociale ;
- La gestion d'agendas ;
- La gestion administrative ;
- La gestion des ressources humaines.

Bruno Amoros :

- Assure la vie quotidienne et les affaires courantes.

Gédéon Coste :

- Assure l'animation de l'association et la formalisation des cadres dans lesquels l'association évolue : lois, règles fédérales, règlement intérieur du club.
- Met en place les calendriers d'entraînement, des Codirs et du bureau.
- Réalise la veille sur les services civiques.

Une trésorière : Evelyne Amoros

Elle gère et tient les comptes de l'association. Elle détermine les différentes dépenses et établit le budget prévisionnel en fonction des objectifs attendus.

➤ **Définition d'un protocole de traitement des litiges entre deux adhérents et/ou un adhérent et un coach. Examen d'un cas particulier.**

Introduction :

Un adhérent mineur accuse un entraîneur bénévole d'harcèlement moral. Après avoir pris connaissance de l'affaire, le bureau a proposé au plaignant et à sa famille une médiation et de mettre par écrit les faits. Un premier mail a été envoyé le 23 janvier 2023. La famille du plaignant a refusé ce protocole et à indiquer penser porter plainte.

Le bureau se doit donc d'agir pour prendre les décisions qui permettront de régler la situation de façon impartiale, tout en s'organisant dans le temps pour protéger tous les adhérents, les joueurs, les coaches, les bénévoles ainsi que l'association elle-même.

De quoi parle-t-on, lorsque l'on fait référence à du harcèlement moral ?

Le harcèlement est un comportement qui se caractérise par une pression exercée par un individu ou un groupe d'individus sur autrui se traduisant par un comportement insistant et/ou des propos malveillants le plus souvent répétés.

Cette situation place la personne qui en est victime dans une position d'infériorité vis-à-vis du ou des auteurs, tout en ayant une perception dégradée d'elle-même.

Il s'agit d'un délit sanctionné pénalement.

Objectifs :

- Trouver une démarche pour apporter une réponse à cette situation qualifiée de harcèlement moral par la famille du plaignant. Cette réponse ne peut s'inscrire que dans le champ de la loi puisque le harcèlement moral constitue un délit pénal.
- Organiser le club pour que ce type de situation puisse être rapidement traité si cela devait se reproduire.

Actions engagées :

1- Première tentative pour résoudre cette situation :

- Une médiation en interne au club a été réalisée en 2021. Cette médiation n'a pas satisfait les parents du plaignant.
- Des rencontres ont eu lieu à plusieurs reprises entre la famille du plaignant, le président, le secrétaire général, un éducateur, le coach mis en cause.
- Un mail a été adressé aux parents du plaignant en janvier 2023 pour qu'ils puissent décrire les faits. La famille a refusé de mettre ces faits par écrit.

2- Face à cette impasse, le bureau a souhaité faire appel à des experts :

- Des rendez-vous ont été pris avec la maison de la justice et du droit de l'agglomération, avec la juriste de Colosse aux pieds d'argiles, avec notre assureur dans le cadre de notre assistance juridique, avec un avocat pénaliste et avec un expert en médiation.
- Tous les interlocuteurs ont indiqué que les plaignants devaient impérativement écrire les faits dénoncés pour permettre au bureau du club de prendre les décisions impartiales et proportionnées.

- Si la situation devait de nouveau être dans l'impasse, il pourrait être nécessaire de passer par une médiation **externe** par une association spécialisée. Cette association ne pourra être saisie que par l'une des deux parties (et non par le bureau du club). Le coût de cette médiation est de 150 € de l'heure + 50€ par dossier. Dans cette éventualité, le club pourrait prendre en charge la médiation.

Le bureau a pris les décisions suivantes :

- * mandater Anne Paillotin en qualité de vice-présidente pour suivre cette situation et la traiter (cf : mandat joint au compte-rendu).
- * être conseillé et suivi dans son action par Colosse aux pieds d'argile. Sur les conseils de la juriste de cette association spécialisée dans le traitement des questions de harcèlement en milieu sportif, un nouveau mail va être adressé à la famille.
- * A l'issue de cette étape, le bureau se réunira pour faire un point sur la situation, notamment pour étudier la réponse de la famille. L'association Colosse aux pieds d'argile sera de nouveau contactée et de nouvelles décisions pourront être prises.
- * Prioriser le traitement de cette situation urgente avant d'entamer une réflexion sur la mise en place d'une organisation interne favorisant la prévention et un meilleur traitement de ce type de situations.

Fait le 16 mars 2023 à Savigny sur Orge,

Le Président, Guillaume COSTE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "GC" followed by a flourish.